

<b>VOTE</b>	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	45
Présents :	40
Pouvoirs :	5
Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

## COMITE SYNDICAL

### du SIED 70

# des 26 et 30 novembre 2024

Dates de convocation : 4 novembre et 26 novembre 2024

### DELIBERATION N° 6

#### **OBJET : SEM Côte d'Or Energies – Augmentation de capital**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 26 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président rappelle que, lors de la constitution de la SEML Côte-d'Or Énergies le 26 octobre 2015, il a été fait apport à la Société d'une somme de 570 000 euros correspondant à la valeur nominale de 5 700 actions de 100 euros toutes de numéraire, composant le capital social, lesdites actions entièrement souscrites et libérées.

Une augmentation du capital social a été décidée le 27 mai 2019 portant le nombre d'actions à 22 400 correspondant à la valeur nominale de 100 euros toutes de numéraire, par un nouvel apport en capital réalisé par deux des actionnaires historiques, la transformation en capital d'apports en compte courant d'associés réalisés par deux actionnaires historiques et l'entrée au capital de deux nouveaux actionnaires (dont le SIED 70).

Fort de la concrétisation de projets de centrales photovoltaïques au sol et du développement de nombreux projets d'énergies renouvelables, la SEML Côte-d'Or Energies sollicite ses Actionnaires afin de procéder à une nouvelle augmentation de capital. Le Comité syndical du SIED 70 doit donc se prononcer.

L'augmentation proposée porterait le nombre d'actions à 78 400 dont la valeur nominale est de 100 euros, toutes de numéraires, par un nouvel apport en capital réalisé par les actionnaires historiques et la transformation en capital d'apports en compte courant d'associés réalisés par deux actionnaires historiques, dans les conditions exposées ci-après.

Le SICECO déciderait de transformer en capital un apport en compte courant d'un montant de 1 050 000 euros réalisé en 3 versements en 2024 et 2025 et encadré par une convention signée avec la SEML en date du 26 janvier 2024 ;

La Région Bourgogne-Franche-Comté déciderait de transformer en capital un apport en compte courant d'un montant de 800 000 euros réalisé en deux versements en 2022 et 2024, encadré par une convention signée avec la SEML en date du 14 janvier 2022 ;

Le SICECO réaliserait un apport de la somme de 1 650 000 €, portant sa contribution à l'augmentation de capital à hauteur de 2 700 000 €, intégrant la transformation en capital de son compte-courant d'associés versé d'un montant d'1 050 000 € (39%) :

Le SIED70 réaliserait un apport de la somme de 200 000 euros libérée à concurrence de 25 % ;

La CDC réaliserait un apport de la somme de 1 300 000 euros libérée à concurrence de 25 % ;

La SICAE Est réaliserait un apport de la somme de 470 000 euros libérée à concurrence de 42 % ;

Le Crédit Agricole réaliserait un apport de la somme de 50 000 euros libérée à concurrence de 25 % ;

La Caisse d'Épargne réaliserait un apport de la somme de 50 000 euros libérée à concurrence de 25 % ;

Dijon Céréales réaliserait un apport de la somme de 20 000 euros libérée à concurrence de 25 % ;

Nièvre Energies réaliserait un apport de la somme de 10 000 euros libérée à concurrence de 25 %.

La transformation en capital d'apports en compte courant d'associés réalisés par le SICECO et la Région Bourgogne-Franche-Comté constituerait une somme totale de 1 850 000 euros.

Les montants nouvellement libérés constitueraient une somme totale de 606 780 euros.

La libération du surplus, soit la somme de 3 143 220 euros (toute contribution confondue), interviendrait sur décision du Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, dans un délai qui ne pourra excéder cinq ans suivant l'Assemblée Générale Extraordinaire qui serait prévue en 2025.



Monsieur le Président présente la répartition envisagée des sièges au Conseil d'administration issue de cette augmentation de capital (jointe en annexe (Annexe 1) au rapport transmis préalablement aux délégués).

En sus de la modification du montant et de la composition du capital, une modification de la répartition des sièges au Conseil d'Administration est proposée. Le nombre d'Administrateur passerait de 14 à 15 pour accorder un 2ème siège à la Région qui passerait de 4,5 à 11,5 % du capital.

Monsieur le Président précise que cette augmentation de capital implique la modification des Statuts et du Pacte d'associés, conformément aux documents joints en annexe (2 et 3) au rapport transmis préalablement aux délégués.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante des Collectivités au capital des SEML doit autoriser préalablement leurs représentants à se prononcer sur ces modifications lors de l'assemblée générale extraordinaire, seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Monsieur le Président informe que la commission Finances, Communication, Affaires générales et Evolution des statuts du 13 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **AUTORISE** l'augmentation du capital de la SEML Côte-d'Or Énergies dans les conditions susvisées, pour le SIED 70, à la souscription de 2 000 actions nouvelles à la valeur nominale de 100 euros, soit un apport de la somme de 200 000 € libérée à concurrence de 25 % dès 2025 (50 000 €), portant ainsi la détention du SIED 70 à hauteur de 300 000 € (3,8% du nouveau capital de 7 840 000€) ;
- 2) **APPROUVE** le projet de statuts de la SEML Côte-d'Or Énergies ;
- 3) **APPROUVE** le projet de pacte d'associés de la SEML Côte-d'Or Énergies ;
- 4) **AUTORISE** le représentant du SIED 70, Monsieur Pascal GAVAZZI, à se prononcer favorablement sur l'augmentation du capital, l'approbation des Statuts et du Pacte d'associés, dans les conditions exposées ;
- 5) **DONNE** mandat à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président, pour signer le Pacte d'associés, le bulletin de souscription, les Statuts modifiés, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

PJ : 4

Pour extrait conforme  
Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20241130-DEL IB6CS301